

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté A et G LENNE
41 rue Voltaire
80570 DARGNIES

Dépôt effectué par :

ELFA FIDAL
5-13 rue du Champ de Mars
80100 ABBEVILLE

Numéro RCS : Amiens B 329 095 905

<48637/1984B70019>

Pièces déposées le 21/07/2011	Numéro : 3102696
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 29/06/2011 - Transformation de société en : - Changement de dénomination - Nomination de Président - Nomination de Directeur Général - Modification(s) statutaire(s) SA en SAS	
Rapport du Commissaire à la Transformation du 03/06/2011	
Statuts mis à jour du 29/06/2011	

Le Greffier,



" SOCIETE NOUVELLE A & G LENNE"
S.A. au capital de 564.720 Euros
SIEGE SOCIAL :
80570 - DARGNIES
329.095.905 RCS AMIENS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2011

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le **29 Juin 2011** à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Gérard LENNE**, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame **Brigitte LENNE** et Monsieur **Arnaud LENNE**.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame **Brigitte LENNE**.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire et au commissaire aux comptes.
- la feuille de présence.
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 08/07/2011 Bordereau n°2011/1 203 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

Caroline L. L. L.
Agente des impôts

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes
- le texte du projet de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- **Changement de dénomination sociale,**
- **Transformation de la société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- **Désignation d'un Président et d'un Directeur Général,**
- **Effets de la transformation,**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale pour supprimer les termes « société nouvelle ».

En conséquence, la dénomination sociale sera désormais « A et G LENNE ».

L'assemblée décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts.

Handwritten signature: AL BL

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 564.720 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte chacun des articles des nouveaux statuts proposés, régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société, pour une durée illimitée, Monsieur Gérard LENNE, né à ABBEVILLE (80), le 08/07/1953 et demeurant à DARGNIES (80570) 3, rue de la Chapelle.

Monsieur Gérard LENNE, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Sur proposition de Monsieur Gérard LENNE, Président, l'assemblée générale nomme, en qualité de directeur général, pour une durée illimitée, Monsieur Arnaud LENNE, né à ABBEVILLE (80), le 15 mars 1980 et demeurant à SAINT VALERY SUR SOMME (80230), Rue du Castel.

Monsieur Arnaud LENNE, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Gérard LENNE et Monsieur Arnaud LENNE exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues à l'article 17 des nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures: AL and BL

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et entre les associés et le président.

Elle met fin aux fonctions des administrateurs.

Les comptes de l'exercice actuellement en cours dont la durée n'est pas modifiée seront soumis à l'approbation des associés et les résultats affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme, la transformation étant à cet égard, réputée avoir pris effet du premier jour de cet exercice.

La transformation reste sans incidence sur les mandats de la société « SECOVI », commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Denis HENON, commissaire aux comptes suppléant dont la mission se poursuivra jusqu'à la date de son expiration normale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

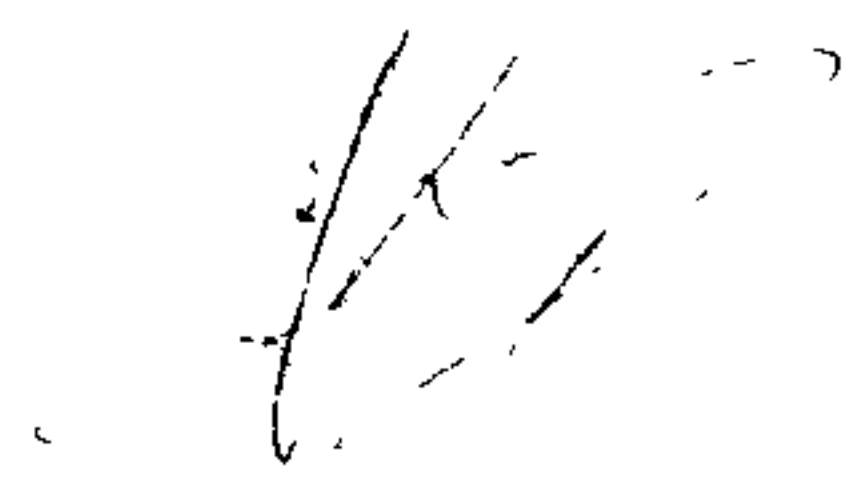
L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

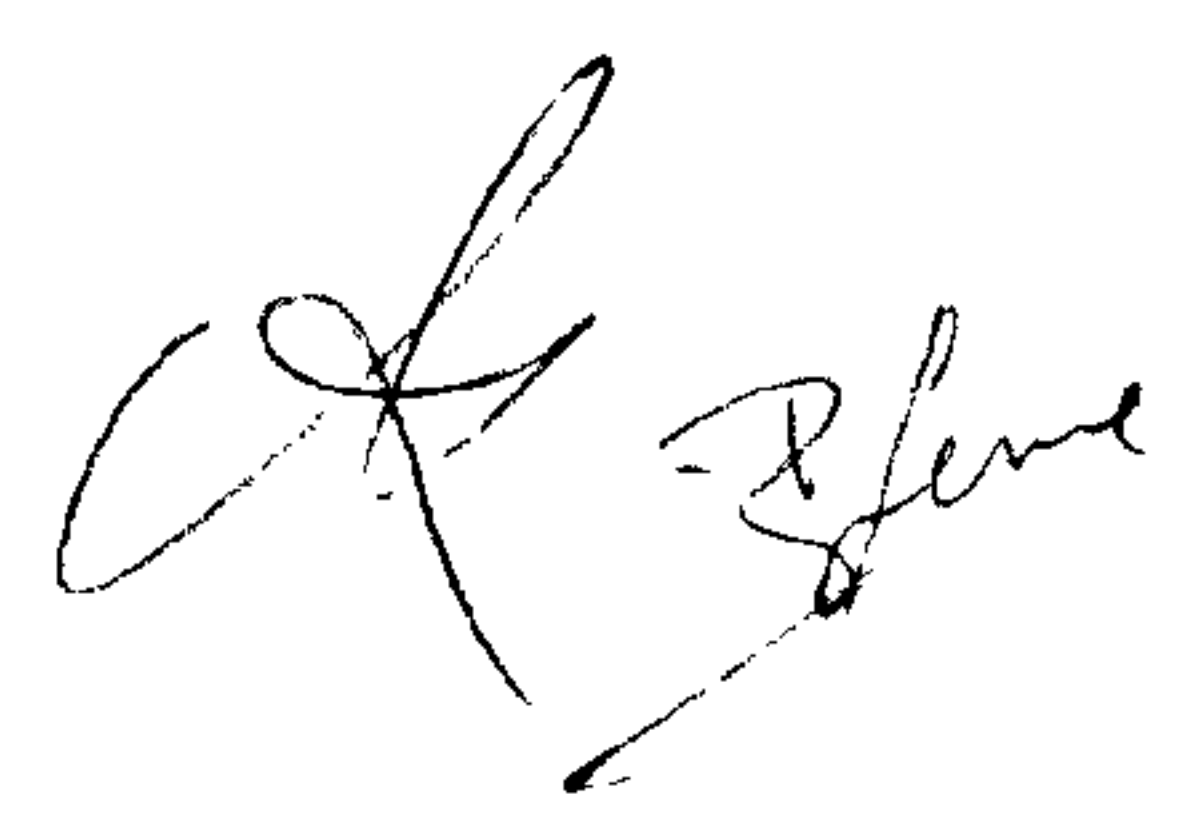
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

